PREFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°85-2026-203

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2026

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-23-00006

ARRÊTE N° 2026-DDETS-88 Relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE N° 2026-DDETS-88

Relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Le Préfet de La Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9, R. 121-12-6, R. 121-12-7et R. 121-12-8 ;

VU la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;

VU le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et sa mise en œuvre ;

VU le décret n°2025-1444 du 30 décembre 2025 portant modification des missions et de la composition des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est créé dans le département de la Vendée une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Placée sous l'autorité du préfet, elle est présidée par celui-ci ou son représentant.

Article 2 :

La commission départementale exerce auprès du préfet du département les missions prévues par l'article L. 121-9 du Code de l'action sociale et des familles. A ce titre, elle :

1° Favorise la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes mineures et majeures de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département ;

2° Rend un avis sur les demandes qui lui sont soumises de mise en place et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

3° Coordonne des parcours d'accompagnement individuel de mineurs victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Article 3 :

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou ses représentants ;

- le directeur départemental de la police nationale ou son représentant ;

- le directeur zonal de la police nationale ou son représentant ;

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;

- le chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;

- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;

- le président du conseil départemental ou son représentant ;

- les représentants du service de l'aide sociale à l'enfance du département ;

- les représentants de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ;

- le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;

- le directeur départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 :

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté :

<u>Au titre de la magistrature :</u>

- Madame Élise PERRIN, substitut au tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon ;

En qualité de médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Docteure Anne-Elisabeth ROCARD, conseillère titulaire au conseil départemental de l'ordre des médecins ;

En qualité de représentant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de coopération intercommunale :

- M. Fabrice ORDONNEAU, adjoint à la mairie de la Roche-sur-Yon ;

Au titre des représentants d'associations agréées conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 :

- la présidente de l'association VISTA.

Au titre des représentants d'associations ou d'organismes du champ de la protection de l'enfance :

- la présidente de l'association Montjoie ou son représentant ;

- le président de l'association d'accompagnement éducatif Tremplin ou son représentant ;

- le directeur des Apprentis d'Auteuil de Vendée ou son représentant ;

- la directrice de la maison des adolescents de Vendée (MDA 85) ou son représentant ;

- la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.

- le président de l'AREAMS ou son représentant.

Article 5 :

1° En raison de leur expertise ou de leur intervention dans le champ de la prise en charge sanitaire des victimes mineures et majeures de prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, seront invités à participer aux réunions plénières de la commission :

– le centre hospitalier départemental de la Vendée ;

– l'établissement public de santé mentale de la Vendée.

2° En raison de leur expertise ou de leur intervention dans le champ de la prévention et de la lutte contre les addictions, seront invitées à participer aux réunions plénières de la commission :

– l'association OPPELIA 85;

– l'association Addictions France 85.

3° En raison de leur expertise ou de leur intervention dans le champ de l'aide aux victimes et de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes, seront invités à participer aux réunions plénières de la commission :

– l'association Solidarité Femmes 85 ;

– le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Vendée (CIDFF 85) ;

– l'association France Victimes 85 ;

– l'Union départementale des associations familiales de Vendée ;

– l'association Planning familial 85 ;

Les organismes mentionnés au présent article désignent les personnes appelées à les représenter lors des réunions de la commission.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-DDETS-05 du 25 mai 2021 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur de cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 23 octobre 2026

Le Préfet,

SIGNE

Eric FREYSSELINARD